

N° 2023-01

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 02 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 02 février, sur convocation faite le 26 janvier, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la maison des associations à Soubise.

Présents titulaires (10) : CANAUD Jeannine, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, VINOT Valérie

Présents suppléants (3) : MARCON Julie, PHILIPPE Jacqueline, RENOUX Jean Paul

Pouvoirs (5) : COGNE Geneviève à RENOUX Jean-Paul, COUESNON Elsa à PORTRON Didier, GOULIANNE Sterenn à MAZEDIER Patrick, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre, PRUGNIERES Anne-Cécile à GAURIER Sylvain

Excusés : MAUGAN Claude

La secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Monsieur le Vice-Président expose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 02 février 2023,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour le budget du syndicat enfance jeunesse intercommunal,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SEJI décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 244 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées : La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SEJI décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 244 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0,40 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 280 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

AR Prefecture

017-200049625-20230202-2023_01-DE
Reçu le 09/02/2023

Article-3

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20230202-2023_01DE
Affiché le : **09 FEV. 2023**
Certifié exécutoire le : **09 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

017-200049625-20230202-2023_01-DE
Reçu le 09/02/2023

017-200049625-20230202-2023_01-DE
Reçu le 09/02/2023